

Combien de temps faut-il conserver les bulletins de salaire ?

écrit par Marine de la Clergerie | 06/08/2015

La durée est différente pour les employeurs et les salariés.

Employeurs : jusqu'à 50 ans

Plusieurs durées doivent être prises en compte :

- 3 ans à compter de la rupture du contrat de travail par rapport à la prescription de l'action en paiement du salaire (art. [L3245-1](#) du code du travail)
- 5 ans après le départ du salarié selon le code du travail (Article [L3243-4](#)).
A défaut l'employeur risque une contravention de 3^{ème} classe (art. [R3246-1](#) du code du travail).
- 10 ans, s'agissant de documents comptables selon le Code de commerce (art. [L123-22](#)).
- 50 ans pour les bulletins de paie dématérialisés ou jusqu'à ce que le salarié ait atteint l'âge de la retraite, augmenté de six ans (art. [D3243-8](#) du code du travail)

Salariés : sans limitation de durée

Il s'agit notamment d'un justificatif nécessaire à des fins d'établissement notamment des droits à la retraite. Les bulletins comportent d'ailleurs cette mention (art. [R3243-5](#) du code du travail)

Textes de référence :

- Article [L3243-4](#) du code de travail
- Article [L3245-1](#) du code du travail
- Art. [R3243-5](#) du code du travail
- CNIL [Dispense n° 2](#) - Délibération n°2004-097 du 9 décembre 2004 décidant la dispense de déclaration des traitements de gestion des rémunérations mis en œuvre par les personnes morales de droit privé autres que celles gérant un service public

- CNIL - les durées de conservation
- CNIL (2022) - référentiel RH

Photo © mickyso - Fotolia.com

Internet & wifi en libre accès, 5 mesures à adopter pour se mettre en conformité vis-à-vis de la CNIL

écrit par Marine de la Clergerie | 06/08/2015

La CNIL recommande 5 mesures à adopter afin de mettre les services de libre accès à internet en conformité avec la réglementation.

Les 5 mesures recommandées par la CNIL pour se mettre en conformité:

1. Conserver uniquement les données de trafic
2. Définir une durée de conservation des données d'1 an maximum
3. Informer les utilisateurs
4. Vérifier la conformité des outils de surveillance
5. Assurer la confidentialité et la sécurité des données

Le traitement de gestion d'un service d'internet en libre accès doit faire l'objet d'une déclaration normale auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus: [Internet et wi-fi en libre accès : bilan des contrôles de la CNIL](#), CNIL, 22 décembre 2014

Un bien non conforme ne peut faire l'objet d'une rétractation

écrit par Marine de la Clergerie | 06/08/2015

Lorsqu'un consommateur reçoit un bien non conforme à l'usage attendu, le vendeur peut refuser sa demande de remboursement au titre du droit de rétractation au profit de l'application des règles relatives à la garantie légale de conformité.

La DGCCRF précise dans son avis du 10 juillet 2015 que « *L'argument du vendeur qui refuse le remboursement dans le cadre de l'exercice du droit de rétractation apparaît recevable car même si ce droit est un droit absolu, les biens doivent être retournés en parfait état* »

Références :

- [Contrats conclus à distance - Non-conformité - Retour de marchandise](#), Avis de la DGCCRF du 10.07.2015
- Article [L211-4 et suivants](#) du code de la consommation (Garantie légale de conformité)
- Article [L. 121-21-3](#) alinéa 3 du code de la consommation (Droit de rétractation - dépréciation)

200 contrôles en ligne prévus par la CNIL en 2015

écrit par Marine de la Clergerie | 06/08/2015

Outre les contrôles sur place, les auditions sur convocation et les contrôles sur pièces, la CNIL dispose d'un **nouveau pouvoir de [contrôle en ligne](#)** depuis mars 2014.

En pratique, la CNIL peut désormais effectuer des constatations depuis ses locaux

sans la présence du responsable de traitement, qui n'en sera informé qu'une fois les vérifications effectuées.

La CNIL indique dans son programme des contrôles 2015 un objectif d'environ 550 contrôles dont 200 contrôles en ligne.

Boulangier mis en demeure pour des commentaires excessifs sur ses clients

écrit par Marine de la Clergerie | 06/08/2015

La CNIL a rendu public la décision de mise en demeure à l'encontre de la société BOULANGER au regard de la nature des manquements constatés.

Il s'agit notamment:

- Des commentaires excessifs et inappropriés enregistrés par la société sur ces clients
- Du nombre de personnes concernés

La société doit se conformer aux exigences de la mise en demeure dans le délai de 3 mois afin de régulariser leurs pratiques et éviter une sanction de la CNIL.

Conseils pratiques

Vérifiez régulièrement les zones de commentaires libres de vos outils

Sensibilisez les utilisateurs de ces outils & gardez une preuve de ces sensibilisations

Rédigez et diffusez des procédures, des bonnes pratiques

Références

- [Décision n°2015-063 du 26 juin 2015](#) mettant en demeure la société BOULANGER, CNIL, 28.07.2015
- [Zones bloc note et commentaires](#) : les bons réflexes pour ne pas dérapier, CNIL, 23.04.2014